

L'an deux mille dix sept, le Trente JUIN à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de TRUYES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire

Date de convocation : 26 juin 2017

Présents : Mme Beauchamp, M. Lechevallier, M. Birocheau, M. Greiner, Mme Chicheri, M. Malaguti, Mme Guérineau, Mme Rimbaud, Mme Robin, Mme Coutable, M. Nau, M. Berthias, M. Gaumé, Mme faye, M. Audoux

Pouvoirs : Mme Plou donne pouvoir à M. Birocheau, Mme Aurnague donne pouvoir à Mme Beauchamp

Absente : Mme Bourlet-Pradels

Secrétaire : M. Audoux

## COMPTE RENDU

### Approbation du compte rendu de la séance du 16 mai 2017

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 16 mai 2017.

### Décisions du Maire

Décision 2017/09 : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, un bail de location du local communal situé 4 rue du clocher est conclu avec Madame Sophie REVAULT, domiciliée « Les Gilleteries » 37320 TRUYES, en vue de l'installation d'un cabinet de psychologue. Le montant du loyer est fixé à 300 euros, conformément au protocole d'accord conclu le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Décision 2017/10 : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, un bail de location du local communal situé 4 bis rue du clocher est conclu avec Monsieur Philippe MARTIN domicilié 21 rue Principale 37250 VEIGNÉ, et Madame Elisabeth MERCIER, domiciliée 37270 AZAY-SUR-CHER, en vue de l'installation d'un cabinet de magnétiseur, rebouteux, hypnothérapeute, et praticienne certifiée méthode Feldenkrais. Le montant du loyer est fixé à 300 euros, conformément au protocole d'accord conclu le 31 mars 2017

Décision 2017/11 : La mission de coordination SPS pour la mise aux normes des sanitaires et aménagement d'un office traiteur – Salle Roger- est attribué à Qualiconsult Aéronef Bâtiment B 27 rue de la Milletière 37100 TOURS pour un montant de 840,00 € HT.

Décision 2017/12 : La mission de contrôle technique pour la mise aux normes des sanitaires et aménagement d'un office traiteur – Salle Roger- est attribué à Socotec 2 allée du Petit Cher BP 40155 37551 SAINT-AVERTIN Cedex pour un montant de 980,00 € HT.

Décision 2017/13 : Les marchés de travaux en vue de la mise aux normes des sanitaires et de l'aménagement d'un office traiteur à la salle Roger-Avenet sont attribués à :

- lot n°1 (Gros Œuvre Maçonnerie) : BRIAULT CONSTRUCTION 11 Boulevard de l'Industrie 37530 NAZELLES NEGRON, pour un montant de 11.423,36 € HT €
- lot n°2 (Menuiserie) RIBREAU Montigny Route de Valençay 37460 MONTRÉSOR pour un montant de 9.441,26 € HT, options incluses
- lot n°3 (Plâtrerie, cloisons, doublage) : DOMINGUES ZI est La Boitardière 7 rue A. Gody 37400 AMBOISE pour un montant de 7.130,00 € HT, option incluse
- lot n°4 (Carrelage Faïence) : MAGALHAES Les Grands Champs 37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, pour un montant de 9.324,99 € HT
- lot n°5 (Peinture) : SARL ROBIN ZI La Boitardière 355 rue Gody 37400 AMBOISE, pour un montant de 4.228,50 € HT

- lot n°6 (Electricité Courants faibles) Entreprise BERDOT 7 rue Garde Landry 37310 CHAMBOURG-SUR-INDRE pour un montant de 8.731,41 € HT
  - lot n°7 (Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation) Sarl ROY-MAGNIEN 2 rue des Fontaines 37240 LA-CHAPELLE-BLANCHE pour un montant de 10.798,27 € HT, option incluse
- Soit un montant total de 61.077,79 € HT

### **2017-06-A-01 Recrutement de personnel non titulaire**

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint administratif non titulaire à temps non complet (17/35<sup>ème</sup>) pendant les congés annuels 2017 pour assurer le secrétariat de l'agence postale communale.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique non titulaire à temps non complet (7,5/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017 pour l'entretien de l'école élémentaire

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet (17/35<sup>ème</sup>) pendant les congés annuels 2017 de l'agence postale communale.
- de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet (7,5/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017 pour l'entretien de l'école élémentaire
- de fixer la rémunération de cet emploi sur la base de l'indice brut 347

### **2017-06-A-02 Contrat d'accompagnement dans l'emploi**

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu les articles L 5134-19-1 et suivants du code du travail

Vu le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi conclu le 29 août 2016 entre la commune de Truyes et Madame Nathalie LAMADE, née BIEN pour une durée de 6 mois, renouvelé le 1<sup>er</sup> mars 2017 pour une durée de 6 mois supplémentaires

Considérant que ce contrat peut être renouvelé 2 fois dans la limite de 24 mois.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le renouvellement pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (20/35<sup>ème</sup>) entre la commune et Mme Nathalie LAMADE.
- d'autoriser le cas échéant Monsieur le Maire à signer l'avenant de renouvellement.
- d'inscrire le cas échéant les crédits nécessaires au chapitre 012 – charges de personnel.

### **2017-06-A-03 Ratios d'avancement de grade applicables à compter de l'année 2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2017, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984

modifiée). Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables » es fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- fixer les ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,
- sur la base des critères retenus suivants :
  - o l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
  - o la prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé.

#### **2017-06-A-04 Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux termes de laquelle les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu la délibération n°2016-05-A-08 du 17 mai 2016 fixant le tableau des effectifs de la commune de Truyes.

Considérant l'inscription d'un agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (30,2/35<sup>ème</sup>), d'un adjoint technique à temps complet et d'un adjoint technique à temps non complet (23,5/35<sup>ème</sup>) sur le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (30,2/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23,5/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- de fixer comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Durée d'emploi	Effectifs pourvus
<b>Filière administrative</b>				
Attaché principal	A	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ème</sup> classe	C	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	TC	1

Adjoint Administratif	C	1	TC	1
Adjoint Administratif	C	1	27,75/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	TC	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	23,5/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique	C	5	TC	4
Adjoint technique	C	1	23,9/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique	C	1	23,5/35 <sup>ème</sup>	0
Adjoint technique	C	1	28.2/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique	C	1	19.5/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique	C	1	18,9/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique	C	1	29,7/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Filière sociale</b>				
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	30.2/35 <sup>ème</sup>	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	30.2/35 <sup>ème</sup>	0
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	TC	1
<b>Total</b>		<b>24</b>		<b>21</b>

### **2017-06-A-05 Election des délégués en vue de l'élection des sénateurs**

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune. La liste « Union à Truyes » présente les candidats : M. Stéphane de COLBERT, Mme Dominique BEAUCHAMP, M. Jérôme BIROCHEAU, Mme Marie-Dominique FAYE, M. Olivier GREINER, Mme Annick AURNAGUE, M. Gérard GAUMÉ, Mme Catherine GUÉRINEAU.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 18  
 Bulletins Blancs : 4  
 Bulletins Nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 14  
 Nombre de voix obtenues pour la liste « Union à Truyes » : 14

Sont ainsi déclarés délégués titulaires : M. de Colbert, Mme Beauchamp, M. Birocheau, Mme Faye, M. Greiner et délégués suppléants : Mme Aurnague, M. Gaumé et Mme Guérineau.

## **2017-06-A-06 Budget – Décision modificative n°1**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-202-178 : plan d'occupation des sols	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D 2051-135 : travaux voirie	21 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : immobilisations incorporelles</b>	<b>21 550,00 €</b>	<b>5 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-204133-135 : Travaux voirie	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-74 : Terrain voirie	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>21 550,00 €</b>	<b>21 550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
----------------------	---------------	---------------

## **2017-06-A-07 Avenant au marché d'entretien des espaces verts de la commune de Truyes**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la décision du Maire n°2017/04 en date du 17 mars 2017 attribuant le marché d'entretien des espaces verts de la commune de Truyes à l'ESAT Les Tissandiers ZI de Vauzelles BP 111 37601 LOCHES Cedex pour un montant de 12.613,30 € HT

Considérant qu'un avenant entraînant une augmentation du marché initial supérieure à 5% doit être précédé d'une délibération du conseil municipal

Considérant la nécessité d'étendre le périmètre d'intervention de l'entreprise aux espaces communs du lotissement « La Tour Carrée 2 »

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant d'un montant de 1.010,00 € HT au marché d'entretien des espaces verts de la commune de Truyes conclu avec l'ESAT Les Tissandiers ZI de Vauzelles BP 111 37601 LOCHES Cedex, portant le montant total au marché à 13.623,30 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

## **2017-06-A-08 Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport – secteur de Montbazou**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes

du Val de l'Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 Décembre 2016 précisant les compétences de Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du secteur de Montbazou (SITS) ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Secteur de Montbazou (SITS) a pour compétence de créer, d'organiser et de gérer un service intercommunal de transport des élèves fréquentant les écoles maternelles, élémentaires, secondaires du secteur de Montbazou, et les établissements secondaires de Tours et Joué-Lès-Tours ;

Considérant que Touraine Vallée de l'Indre est membre du SITS de Montbazou au travers du mécanisme dit de la représentation substitution, et qu'elle se substitue de plein droit aux communes de Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze ;

Vu la délibération n°2017.03.B.10.1 en date du 23 mars 2017 relative à la modification statutaire n°1 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre relative notamment à la prise de compétence au 1<sup>er</sup> septembre 2017 en matière de transports-« organisation secondaire et gestion du transport scolaire » sur l'ensemble du territoire ;

Vu les délibérations favorables relatives à la modification statutaire n°1 des communes de Bréhémont, la Chapelle aux Naux, Cheillé, Esvres-sur-Indre, Montbazou, Monts, Pont-de-Ruan, Rigny-Ussé, Rivarennnes, Saché, Saint-Branchs, Sorigny, Thilouze, Vallères et Villeperdue ;

Considérant que le périmètre du SITS du secteur de Montbazou se trouve de facto inclus dans le périmètre de Touraine Vallée de l'Indre compétente en matière de transports scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour l'ensemble de son territoire, à l'exception de la commune de Tauxigny ;

Considérant la possibilité d'établir une convention entre Touraine Vallée de l'Indre et la commune de Tauxigny pour gérer les transports des élèves concernés ;

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du secteur de Montbazou au 31 août 2017.

### **Projet de construction d'un restaurant scolaire** **Présentation du programme suivie d'un débat**

Monsieur Jérôme BIROCHEAU, Adjoint délégué à l'Education présente au conseil municipal le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire élaboré par la commission scolaire.

Le projet est situé sur une parcelle cadastrée ZH 073 d'une superficie de 1 931 M2 située au lieu-dit « Maison Brûlée » attenante à l'école élémentaire et à l'actuel restaurant scolaire. Il est précisé que cette parcelle appartient à la commune.

Monsieur BIROCHEAU expose que le bâtiment projeté est dimensionné en tenant compte des recommandations de la réglementation (1,2 M2 par enfant pour la salle de restauration) et d'une croissance prévisionnelle de 10 % des effectifs accueillis. La surface calculée

s'élève à 320 M2 pour la zone de restauration, 153 M2 pour la zone de préparation et 25 M2 environ pour les locaux annexes (infirmerie, stockage...) soit un total de 500 M2.

L'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 1 210 000 euros hors taxes, sur la base d'un ratio de dépense de 1 700 € par mètre carré, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre, de viabilisation, d'équipement intérieur et de postes divers et imprévus.

Des subventions sont attendues, notamment la DETR au titre des « Investissements liés à l'activité scolaire » (300 000 €) et le F2D (Département).

Monsieur BIROCHEAU ajoute qu'il sera nécessaire de prévoir l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'école maternelle et le futur restaurant scolaire.

A l'issue de cette présentation, un débat s'engage au sein du conseil municipal, portant sur la capacité financière de la commune à supporter cet investissement.

Monsieur le Maire valide le programme et les surfaces prévues mais précise qu'il sera nécessaire d'en abaisser le coût à 700 000 euros en laissant une charge de 400 000 euros sur le budget communal, subventions déduites. Egalement, Monsieur le Maire indique la nécessité de consolider dès à présent la capacité d'autofinancement de la commune afin de pouvoir réaliser un emprunt le moment venu.

La difficulté à réduire l'enveloppe financière sans affecter le contenu du programme est soulignée.

En conclusion, la priorité accordée à la construction d'un nouveau restaurant scolaire est réaffirmée, en cohérence avec les professions de foi élaborées à l'occasion des élections municipales de 2014. La commission scolaire est invitée à affiner l'enveloppe financière préalablement au lancement d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre.